

## **REGLEMENT DE JEU EUROFIL**

### **Jeu Instagram – février 2025**

**Du 3 février 2025 au 13 février 2025 à 23h59**

## **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Abeille IARD & Santé, « la Société Organisatrice », Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 344 822 425 euros, dont le siège social est situé 13 rue du Moulin Baily 92 270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 306 522 665 RCS Nanterre, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Instagram – février 2025 » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur la page Instagram suivante : (ci-après désigné « <https://www.instagram.com/eurofil.assurances/> la Page Instagram »).

La Société Organisatrice assure la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation des opérations liées à la préparation et à l'exécution de ce Jeu.

Ce Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Instagram (Meta).

## **ARTICLE 2. MODALITE DE PARTICIPATION**

### **2.1 le(s) « Participant(s) »**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel des entités d'Abeille Assurances Holding et leur famille, les Agents Généraux ainsi que leurs salarié(e)s et leur famille. Sont également exclus les sous-traitants impliqués dans le Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Les Participant(e)s ne respectant pas les conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Les informations que les Participant(e)s fournissent ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

Pour pouvoir participer au Jeu, chaque participant(e) doit disposer d'un accès à internet, et d'un compte Instagram en connexion active.

### **2.2 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Seront exclues les demandes de participation qui ne répondent pas aux conditions mentionnées à l'article 2.1. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que toute participation au Jeu

est conforme aux conditions du présent Règlement. A ce titre le ou la Gagnant(e) autorise toute vérification concernant son identité (nom et prénom), son âge, son adresse électronique (e-mail). Toute fausse identité et/ou fausse adresse électronique (e-mail) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et du gain obtenu en conséquence.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

Le Jeu est organisé entre le 3 février 2025 à 9h00 (fuseau horaire de Paris) et le 13 février 2025 à 23h59 (fuseau horaire de Paris) sur la Page Instagram de la Société Organisatrice accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/eurofil.assurances/>.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou effectuées à l'issue de la durée du Jeu, ne seront pas prises en compte. Pour participer au Jeu sur la Page Instagram, les Participant(e)s sont invité(e)s à s'abonner à la Page Instagram d'Eurofil, liker le post dédié et répondre à la question suivante : « Mentionne en commentaire avec qui tu voudrais partir », en indiquant en commentaire de la publication dédiée au Jeu, depuis leur compte personnel avec qui ils(elles) souhaiteraient partir en week-end s'ils(elles) remportaient le lot mis en jeu.

Les Participant(e)s ne devront pas :

- identifier un compte Instagram non valable : qui ne renvoie vers aucune page ;
- réaliser des commentaires contenant des textes, vidéos ou images pouvant porter atteinte à la réputation et à l'honneur de la Société Organisatrice, être considérées comme insultantes, diffamatoires, racistes, contraires à la morale et aux bonnes mœurs, pornographiques, discriminatoires ou constitués une provocation aux crimes et aux délits et à la haine fondée sur la race, la religion, le sexe, l'apparence ou de toute autre nature. Toute Contribution non conforme et/ou faisant apparaître un des éléments définis ci-avant ne sera pas mise en ligne par la Société Organisatrice sur la Page Instagram et entraînera la disqualification du Participant sur Instagram.

Tout envoi incomplet impliquera la nullité de la participation.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

De convention expresse avec les Participant(e)s, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

La participation est considérée comme effectuée lorsque le/la Participant(e) a respecté les modalités de participation décrites ci-avant.

### **ARTICLE 4. DRESCRIPTION DES DOTATIONS**

Le lot mis en jeu est le suivant : une Smartbox « Week-end spa et gastronomie » d'une valeur de 280 € (ci-après le « Lot »).

La valeur du Lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En cas d'indisponibilité de ce lot, un autre lot de nature et valeur équivalente sera remis au ou à la gagnant(e) sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces.

## **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Sera désigné(e) Gagnant(e) le ou la Participant(e) dont le commentaire aura été sélectionnée par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice.

Un(e) (1) gagnant(e) sera ainsi désigné(e), au terme d'un tirage au sort parmi l'ensemble des participant(e)s sur Instagram, organisé, le vendredi 14 février 2025.

Au plus tard le lundi 17 février 2025, le/la Gagnant(e) sera annoncé(e) sur la Page Instagram par la Société Organisatrice, en commentaire du Post dédié au Jeu. Le/la Gagnant(e) recevra un message privé sur son compte Instagram.

A compter du 17 février 2025, le ou la Gagnant(e) disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour informer la Société Organisatrice, de son identité et adresse e-mail, par message privé adressé sur la page Instagram de la Société Organisatrice.

L'absence de communication dans le délai défini ci-avant des coordonnées du ou de la Gagnant(e) entraînera la nullité de l'attribution de la dotation.

Le ou la Gagnant(e) autorise par avance que son nom (ou pseudonyme sur Instagram) soit utilisé par la Société Organisatrice pour annoncer le nom du ou de la gagnant(e).

## **ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS**

La dotation sera remise au ou à la gagnant(e) sur justification d'identité (nom et prénom).

Il ne pourra donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour recevoir sa dotation, le ou la gagnant(e) devra communiquer à la Société Organisatrice son adresse e-mail dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'annonce du ou de la Gagnant(e) sur Instagram, conformément aux stipulations de l'article 5.

La dotation sera expédiée au ou à la gagnant(e) à l'adresse e-mail que celui-ci ou celle-ci aura préalablement communiquée, dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la communication de son adresse e-mail à la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée en cas d'adresse e-mail incomplète ou inexacte telle que renseignée par le ou la Gagnant(e) sera perdue pour celle-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenue à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation.

Si le ou la gagnant(e) ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il ou elle n'aura droit à aucune compensation, la dotation ne sera pas attribuée et sera conservée par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants au Jeu sont traitées par Abeille IARD & Santé afin de gérer votre participation au Jeu, sur la base de l'exécution du contrat formé par votre acceptation du présent Règlement. Ces données sont conservées pendant la durée du Jeu augmentée des durées de prescriptions légales applicables. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre de la finalité énoncée et dans la limite de leurs attributions, les personnels des entités filiales d'Abeille Assurances Holding et leurs prestataires ou partenaires. Les destinataires de vos données peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés au courriel suivant : [protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr](mailto:protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr), en précisant obligatoirement dans l'objet " Jeu Instagram - février 2025" ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante, en indiquant la référence "Jeu Instagram - février 2025" : Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont: Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ; [dpo.france@abeille-assurances.fr](mailto:dpo.france@abeille-assurances.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la CNIL.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute réclamation devra être adressée à Eurofil – Abeille Assurances, Service Consommateurs, 17 rue Pierre Gilles de Gennes – 76823 Mont Saint Aignan Cedex, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux (2) mois après la date de clôture du jeu, à savoir le 13 avril 2025.

Par ailleurs, la Société Organisatrice rappelle aux Participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participant(e)s, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau,

- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaisons téléphoniques,
- matériels ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Instagram (Meta) n'est en aucun cas responsables de l'organisation du Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants telle qu'une erreur dans la saisie de l'adresse email.

#### **ARTICLE 9. FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est mis à la disposition des Participant(e)s dans la Bio de la Page Instagram

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le ou la participant(e) du présent règlement et des principes du Jeu.

Tout(e) contrevenant(e) à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé(e) de la possibilité de participer au Jeu ainsi que de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il ou elle aurait pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié(e).

#### **ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT** Le présent règlement est mis à la disposition des Participant(e)s dans la Bio de la Page Instagram.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participant(e)s.

## **ARTICLE 12 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais susceptibles d'être exposés par les Participant(e)s dans le cadre de leur participation au Jeu demeurent à leur charge, en ce compris les frais générés par les coûts de connexion au réseau lors de l'inscription ou relatifs le cas échéant à l'établissement du Jeu.

## **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le Jeu, et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.